



# PLAN D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLE (PADD)

PIÈCE n° 2

DOCUMENT APPROUVÉ LE :  
29 NOVEMBRE 2011



RÉALISATION PROSCOT





# GESTION DU DOCUMENT

## REFERENCES DU DOCUMENT

Référence interne	PADD – SCOT Pays Noyonnais – Pièce 2
Version.révision	5.01
Date	30/09/11

## REDACTION DU DOCUMENT

Rôle	Nom
Auteurs principaux	Philippe PLANTAGENEST, Didier DELZOR
Autre auteur	Véronique BISSON, Marielle FROSINI
Contributions	Lisa VINASSAC-BRETAGNOLLE
Contrôle qualité	Laure FLANDRE

## SUIVI DES MODIFICATIONS DU DOCUMENT

Indice	Date	Origine de la modification	Contenu de la modification
V1.01	24/06/2009	Version d'origine	
V2.01	16/11/2009	1° modification	Evolution des données économiques et des projets d'aménagement
V3.01	18/01/10	2° modification	Prise en compte des observations des personnes publiques associées consécutives à leur analyse du document et mise à jour d'illustrations
V4.01	02/07/10	3° modification	Mise à jour des objectifs de consommation d'espace liés à des projets d'infrastructures et d'équipements.
V5.01	30/09/11	Dossier d'approbation	





# SOMMAIRE

<b>INTRODUCTION : RAPPEL DES SCENARIOS DE PREPARATION DU PADD</b>	<b>Page 3</b>
<b>CHAPITRE I : LA STRATEGIE DU SCOT</b> <i>Une affirmation qualitative du territoire autour du « moteur » du pôle de Noyon...</i>	<b>5</b>
<b>CHAPITRE II : LE POSITIONNEMENT DU TERRITOIRE</b> <i>Tirer parti des dynamiques internes et externes</i>	<b>9</b>
<b>CHAPITRE III : DES PROJETS STRUCTURANTS</b> <i>Le point d'appui du développement</i>	<b>12</b>
<b>CHAPITRE IV : UN TERRITOIRE ACTIF ET RESIDENTIEL</b> <i>Un développement progressif et équilibré</i>	<b>16</b>
<b>CHAPITRE V : LES OBJECTIFS DU SCOT</b> <i>Les conditions de mise en œuvre du SCOT</i>	<b>21</b>
<b>ANNEXES</b> <i>Le cadre législatif et réglementaire</i>	<b>28</b>

## INTRODUCTION

Le Plan d'Aménagement et de Développement Durable du Pays Noyonnais, comme la Loi le prescrit, a été précédé par **une phase de diagnostic, incluant une étude de l'état initial de l'environnement** : ces documents ont fait ressortir les grandes tendances du territoire, qui ont été formalisées en **enjeux d'aménagement**, c'est-à-dire en une analyse des **risques et opportunités d'évolution** du territoire à moyen et long terme.

Sur la base de ces facteurs, plusieurs scénarios d'évolution ont été envisagés, qui représentent des futurs plus ou moins probables pour le périmètre du SCOT.

Outre leur intérêt pour la compréhension des facteurs d'évolution du périmètre, ces scénarios constituent une base d'analyse **pour l'évaluation des orientations du SCOT**.

Cette évaluation est en effet une nécessité, puisque le SCOT est de facto un document limité dans le temps (il « s'éteint » au bout de dix ans, sauf délibération spécifique pour le prolonger) et que sa prolongation ou sa révision ne peuvent dériver que d'une analyse de ses effets réels, c'est-à-dire d'une évaluation dans chaque domaine de compétence du schéma.

De plus, la **Directive Européenne** n° 2001/42 du 27 juin 2001 relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement, Directive Européenne transcrite en droit interne par l'Ordonnance n° 2004-489 du 3 juin 2004 et le Décret n° 2005-608 du 27 mai 2005, conduit à la nécessité d'une évaluation environnementale du SCOT « en continu ».

Dans ce cadre, les scénarios « probables » permettront de comparer, sur le terrain environnemental, la situation qui résulterait, à moyen terme, des effets attendus des décisions du SCOT.

Ces scénarios prospectifs, supposant divers niveaux d'intervention dans le domaine de l'urbanisme et d'aménagement, ont servi de base aux travaux préparatoires au PADD et, dans ce cadre, les élus du territoire ont opéré des choix, conduisant à construire un scénario « souhaitable », sur la base duquel les axes du PADD ont été déclinés.

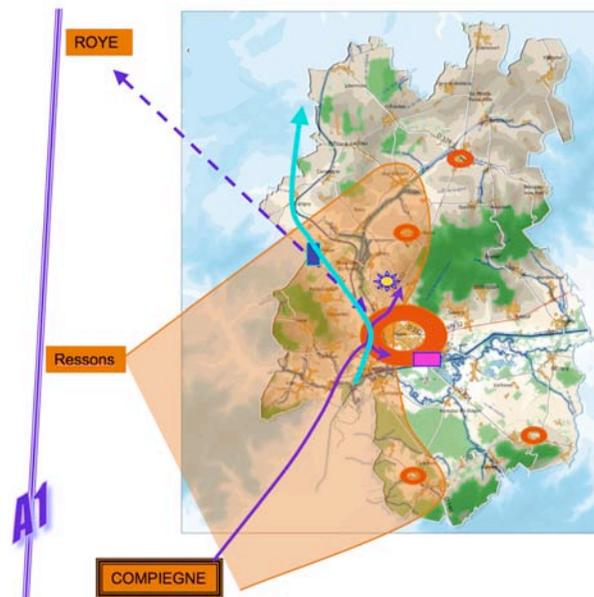
Le PADD est donc à la fois l'aboutissement d'une réflexion prospective sur l'évolution du territoire, d'une décision politique sur le futur souhaitable pour ce territoire, et le départ d'un processus d'évaluation qui participe de la cohérence du projet.

On trouvera page suivante un bref rappel des scénarios probables élaborés à la suite de la démarche prospective, en fonction des différents thèmes qui permettent d'en apprécier et d'en évaluer le contenu.



## Les scénarios d'évolution du territoire

Trois scénarios d'évolution ont été réalisés : chacun illustre un « futur possible » du territoire à 2030, en fonction des variables d'évolution choisies. Après débats, un nouveau scénario a été construit. Ce scénario constitue la base du PADD.

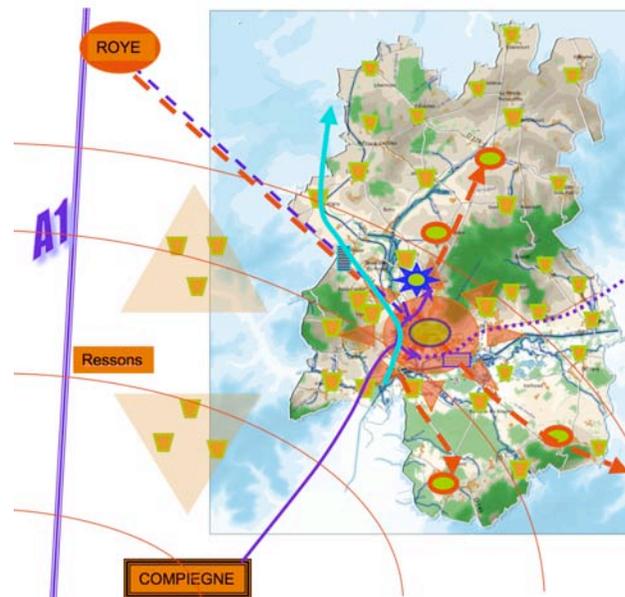


### SCENARIO 1 : VIVRE DE SES RENTES

« la limite de l'attractivité par défaut »

Dans ce scénario, dans les faits, le territoire a choisi de « profiter » de la croissance relative observée depuis 2000, en l'organisant de façon modérée :

- Par un développement de la maîtrise des communes sur leur urbanisme au travers de l'élaboration de PLU.
- Par la réalisation de certaines infrastructures : ZAE en bord de canal à grand gabarit, RN 32 à 2x2 voies jusqu'à Noyon, contournement de Noyon, début de pôle de formation dans la caserne du RMT, etc...

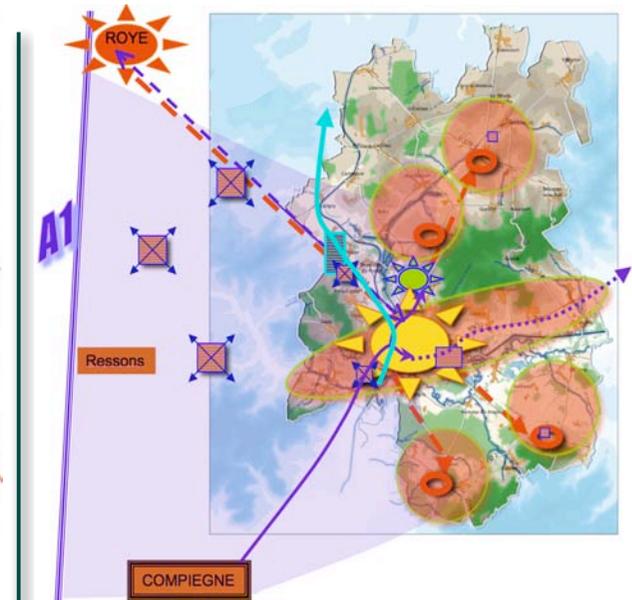


### SCENARIO 2 : LA NOUVELLE FRONTIERE

« l'extension francilienne... »

*La croissance francilienne, via le compiégnais notamment, s'accélère et la « vague » de desserrement résidentiel atteint de plein fouet le noyonnais.*

*Le développement est essentiellement lié à l'arrivée de populations nouvelles, donc au logement, mais le territoire prend la mesure des changements intervenus et agit fortement sur la qualité résidentielle pour stimuler l'attractivité du Pays (déplacements, pôle formation, infrastructures, politique de maîtrise foncière et urbanistique, valorisation de l'environnement et mesures de limitation des impacts : insertion paysagère, éco-construction...).*



### SCENARIO 3 : MOBILISATION ECONOMIQUE

« le territoire se projette en avant... »

*Ce scénario suppose, au contraire, un effort essentiellement porté sur le développement économique productif, autour des projets liés au canal et aux nouvelles infrastructures routières, et autour d'une « montée en gamme » des activités économiques (hautes technologies, services à plus forte valeur ajoutée, etc...).*

*Le développement économique possède évidemment des effets résidentiels (arrivée de population plus forte que dans le scénario 1), mais ce scénario suppose un effet résidentiel plus faible et moins concerté que dans le scénario 2.*

# 1

## LA STRATEGIE DU SCOT

*Une affirmation qualitative du territoire autour du « moteur » du pôle de Noyon...*

### ***Amplifier les évolutions récentes***

#### **Le renouveau démographique et économique**

Le mode de développement du Pays Noyonnais, dans la dernière période, a été marqué par une attractivité nouvelle : depuis 2000, le territoire voit sa population et ses emplois progresser plus rapidement, comme conséquence du desserrement francilien et compiègnois.

Le rythme atteint par cette progression n'est pas considérable, mais marque une inflexion essentielle dans l'histoire récente du territoire.

#### **Le désenclavement du territoire**

La « vague » démographique francilienne a atteint le Pays Noyonnais alors que la desserte routière via la RN 32 / D 1032 depuis l'A1 et Compiègne a été améliorée par la mise en service d'un premier tronçon à 2 x 2 voies, et que le prolongement de cet axe jusqu'à Noyon est programmé.

La conjonction – qui n'est pas fortuite en ce que le réseau routier favorise le desserrement francilien et que l'arrivée de populations nouvelles travaillant plus souvent en Ile-de-France crée un besoin d'infrastructures supplémentaires – du développement démographique et économique avec le désenclavement du territoire crée une situation et des potentialités nouvelles pour le Pays Noyonnais.

#### **Créer une nouvelle attractivité**

La nouvelle attractivité du Pays Noyonnais s'est réalisée essentiellement « par défaut ». Ce fait ne signifie pas que les collectivités du Pays ne l'ont pas souhaitée, ou pas voulue, mais qu'elle s'est largement réalisée en raison du marché foncier et immobilier, qui tend à faciliter la localisation des populations de plus en plus loin des bassins d'emploi principaux, parce qu'à l'extérieur des grandes agglomérations, les fonciers sont moins onéreux.

La stratégie du SCOT est, tout d'abord, de s'appuyer sur cette expansion nouvelle, pour renouveler les facteurs d'attractivité du Pays, et pour passer d'une attractivité de fait à une attractivité choisie, et, surtout, à une attractivité organisée face à la pression francilienne.



## **Valoriser le rôle moteur du pôle de Noyon**

### **Noyon et le Pays Noyonnais**

Le Pays Noyonnais constitue un territoire de dimensions non négligeables (270 Km<sup>2</sup>), mais qui ne comporte qu'une véritable ville, Noyon, tout en présentant des pôles intermédiaires ou de proximité (comme Guiscard et Carlepont).

Le pôle de Noyon concentre 71 % des emplois du territoire (7 500 emplois environ), pour 61 % de la population de la Communauté de Communes.

Dans cette situation, le développement du pôle de Noyon représente une nécessité, tant pour lui-même qu'à l'égard de l'ensemble du territoire du SCOT : il ne saurait y avoir de développement du Pays Noyonnais sans valorisation du rôle et du pôle de Noyon, qui constitue le principal atout économique du territoire. Le développement du pôle de Noyon est en revanche susceptible de permettre un renforcement ordonné des pôles de proximité du territoire, des bourgs mais également des communes rurales et des villages.

### **Noyon et son espace de rayonnement**

Le rayonnement actuel, et, plus encore, le rayonnement potentiel du pôle de Noyon s'étend au-delà des limites du périmètre du SCOT tel qu'il a été arrêté par le Préfet de l'Oise en date du 5 août 2006.

En particulier, en l'absence de pôle urbain structurant, les territoires situés à l'ouest du périmètre du SCOT sont influencés par Noyon, et pourraient bénéficier de son développement.

Cet espace aux confins de l'est de l'Oise et de la Somme, appelé « cœur de Picardie », représente donc, pour le SCOT dont le périmètre est plus

limité, un espace de réflexion stratégique et une réalité territoriale à l'aune de laquelle les orientations d'aménagement du pôle de Noyon doivent être pensées.

Enfin, du point de vue de la « longue durée », cette capacité potentielle de Noyon à se développer par rapport à un territoire étendu, et du territoire élargi à bénéficier de ce développement noyonnais, constitue un élément fondamental pour renouer avec le rôle traditionnel de Noyon au centre de la Picardie, tel qu'il fut pendant plus de mille ans, jusqu'à l'aube des temps modernes...

### **Le Pays Noyonnais et le centre de la Picardie**

Le « cœur de Picardie » s'inscrit dans un espace plus vaste, de Beauvais à Amiens, de Saint-Quentin à Laon, à Compiègne et au sud-Oise : cet espace économique, actuellement non structuré, mais potentiellement essentiel à l'échelle régionale, bénéficierait fortement de l'émergence renforcée du pôle de Noyon et de ses espaces voisins.

### **Le développement urbain et l'aménagement du pôle Noyonnais**

L'existence d'un « espace potentiel d'inscription » du pôle de Noyon constitue également une opportunité pour Noyon, en ce qu'il autorise à terme le pôle noyonnais à développer ses fonctions urbaines à l'égard d'un « hinterland » élargi, élément indispensable du rayonnement d'une agglomération.

Cette ambition suppose des éléments de valorisation des « aménités » urbaines de Noyon, de ses fonctions économiques, touristiques et commerciales, de ses services, notamment dans la gamme intermédiaire et supérieure, et des mesures d'aménagement, à l'échelle du pôle noyonnais, dans l'optique de la mise en évidence d'une véritable agglomération « à taille humaine ».



## **Une stratégie ambitieuse, mais progressive...**

### **Une nouvelle ambition pour le Pays Noyonnais ...**

La stratégie du Pays Noyonnais, exprimée dans le SCOT, est donc une stratégie à la fois qualitative et quantitative, fondée sur la volonté et la capacité de développement du Pays Noyonnais dans un contexte plutôt favorable à moyen et long terme, et malgré des éléments plus difficiles à court terme (crise économique et industrielle, départ programmé du Régiment de Marche du Tchad, etc...).

Cette ambition comporte une part de volontarisme, qui traduit à l'échelle du SCOT l'émergence du Pays, et qui provient du sentiment, largement partagé par les acteurs du territoire, de la nécessité de prendre en main l'avenir pour mettre en valeur les atouts propres du territoire, trop souvent ignorés à l'extérieur, mais qui bénéficient cependant d'un début de reconnaissance...

### **La maîtrise du développement ...**

Toutefois, les objectifs que s'assigne le territoire dans le PADD du SCOT sont des objectifs réalistes, fondés sur la « trajectoire » antérieure du Pays, et traduisant l'inflexion souhaitée vers une capacité de croissance renforcée.

Cette capacité de croissance s'organise autour de la volonté de maîtriser les facteurs d'avenir, de les ordonner, dans une optique de développement durable, notamment autour de la stimulation des éléments d'attractivité liés au cadre de vie, donc à l'environnement naturel et urbain du territoire.

## **L'équilibre du développement ...**

La stratégie de développement du Pays Noyonnais est donc construite sur un quadruple équilibre :

### **1. Un équilibre fonctionnel**

Les modes de développement envisagés conduisent notamment à mettre l'accent sur les variables spécifiquement économiques du développement.

En effet, la nouvelle attractivité du Pays Noyonnais, actuellement ressentie, pourrait, en, l'absence de régulation, être surtout résidentielle et conduire à transformer à terme le Pays Noyonnais en une banlieue sans autonomie de développement.

La programmation des équilibres à maintenir dans le cadre du SCOT est donc fondée sur un développement à la fois économique, résidentiel et de services, sur la base d'une première étape centrée sur l'amélioration des conditions de l'attractivité économique du Pays.

Cette programmation a pour corollaire le maintien d'un cadre rural si caractéristique au territoire et dans lequel **interviennent au premier plan l'activité agricole et les espaces qu'elle utilise**. Cette activité ne doit pas être la variable par défaut du développement territorial, mais **appelle à être soutenue dans ses filières de productions, notamment céréalières, et dans l'efficacité du fonctionnement des exploitations. Elle nécessite également d'être accompagnée dans la mutation qu'elle observe depuis plusieurs décennies**, révélée par la réduction du nombre d'exploitations et de la SAU et par son rôle toujours croissant sur le cadre paysager, afin de minimiser les effets négatifs et d'accroître l'implication de l'activité agricole dans le développement territorial. Ceci fait référence notamment aux possibilités de créer de nouvelles filières et d'harmoniser les rapports entre les espaces productifs agricoles et les autres espaces qu'ils soient naturels ou urbains.

### 2. Un équilibre territorial

L'affirmation du pôle de Noyon est conçue comme un atout pour le développement de l'ensemble du territoire, aussi bien des communes plus urbaines que des communes rurales.

Le document d'orientations Générales du SCOT précisera l'architecture urbaine du territoire et la vocation de ses différents espaces en prenant en compte les objectifs du SCOT, les ressources urbaines des différentes communes et leurs potentialités propres.

### 3. Un équilibre social

Le développement du Pays Noyonnais a comme objectif un équilibre :

- entre les habitants actuels et futurs,**  
en évitant, notamment à l'aide de mesures d'urbanisme, les éventuels conflits dans l'usage des espaces publics et privés, ce qui passe par une réflexion sur les formes urbaines, sur l'insertion paysagère, environnementale et agricole des nouvelles urbanisations,
- entre les générations,**  
dans un contexte où quelque soit l'apport de jeunes actifs, le vieillissement de la population est et sera un fait permanent de la vie sociale, et où les services aux seniors constitueront un besoin important au sein de l'action publique,
- et entre les différentes catégories de revenu,**  
notamment au travers des politiques de mixité sociale dans le domaine du logement.

### 4. Un équilibre environnemental

L'équilibre environnemental est lié à un développement économe des ressources, en particulier spatiales et foncières, mais également énergétiques et écologiques, dans le cadre de l'amélioration du fonctionnement environnemental et écologique du territoire, et notamment des vallées, des boisements et de leurs inter-relations et liaisons.

Le développement de l'attractivité du territoire est fondé sur son positionnement géographique, mais également sur ses atouts propres, au premier rang desquels il faut compter la qualité du cadre de vie.

Ces différents éléments concourent à mettre en œuvre, au travers des orientations d'urbanisme et d'aménagement du SCOT et de son Document d'Orientations Générales (DOG) des objectifs de qualité urbaine et environnementale comme corollaire nécessaire du développement économique et humain envisagé.



# 2

## LE POSITIONNEMENT DU TERRITOIRE

*Tirer parti des dynamiques internes et externes*

### *Tirer parti d'une triple dynamique*

Le projet de développement du Pays Noyonnais est fondé sur l'utilisation des dynamiques et des opportunités de son positionnement géographique : il s'agit d'un positionnement actif, qui valorise le Pays, donne corps aux coopérations externes, et facilite l'émergence d'un «espace central» picard, au coeur de la région.

Longtemps isolé et enclavé, le Pays Noyonnais vise à retrouver le chemin d'une croissance équilibrée dans un nouveau contexte porteur.

Trois composantes de cette croissance équilibrée peuvent être distinguées :

#### **1. Anticiper et maîtriser la dynamique résidentielle du bassin parisien**

- Pour le Pays Noyonnais, la première opportunité est celle de la «vague» francilienne qui a commencé - de façon encore limitée, mais sensible - à atteindre le Pays, avec un regain d'attractivité résidentielle via le compiégnois...



- L'objectif fondamental du PADD du SCOT est de se donner les moyens de poursuivre et d'amplifier cette dynamique, en valorisant le territoire du Pays Noyonnais afin que les nouveaux résidents :
  - ne viennent pas seulement en fonction de l'extension francilienne et du prix des terrains, qui décroît à mesure que l'on s'éloigne du centre de l'agglomération parisienne,
  - mais décident de s'établir dans le Pays Noyonnais en fonction de sa qualité intrinsèque et de son attractivité, ce qui doit conduire à accueillir de façon équilibrée des populations diversifiées.

Cet objectif passe donc par la stimulation de l'attractivité du territoire dans toutes ses composantes : emploi, cadre de vie, résidentiel, services et « urbanité » du territoire, environnement et paysage, etc...

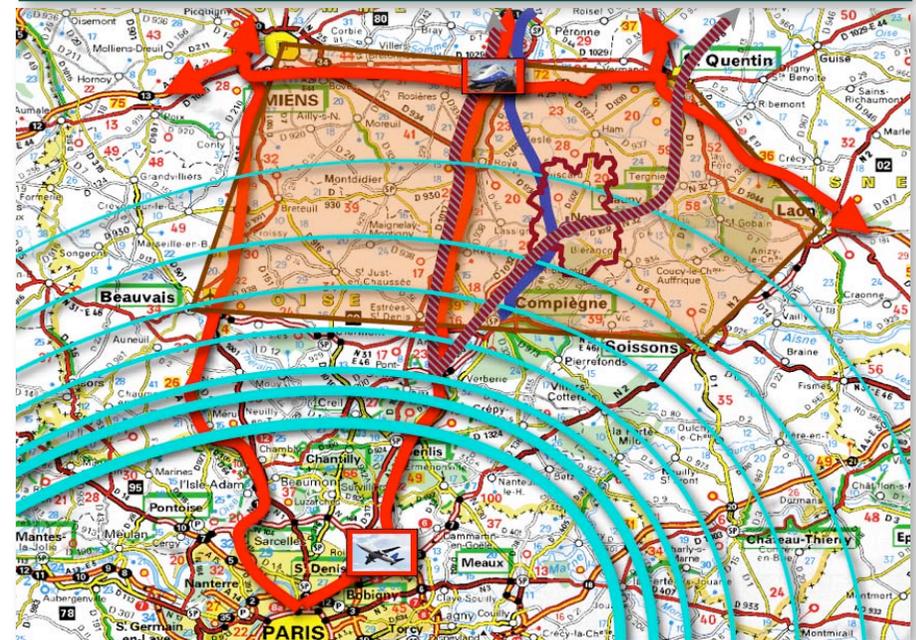
## 2. Construire un espace économique au centre de la Picardie

Le second objectif reconnaît la place essentielle du développement économique pour le Pays Noyonnais, et insiste sur la nécessité d'inscrire le Pays Noyonnais dans un espace économique lui permettant de réaliser ses potentialités :

- De Beauvais à Amiens, de Saint-Quentin à Laon, à Compiègne et au sud-Oise, le centre de la Picardie est, à l'échelle du Pays Noyonnais, un espace économique à conquérir.

- Ce vaste espace bénéficie d'une desserte routière, autoroutière, ferrée (TER, grandes lignes et TGV), fluviale (Canal Seine-Nord-Europe) exceptionnelle, à courte distance de l'aéroport de Roissy-CDG : ces infrastructures le placent à proximité de l'axe économique fondamental de l'Europe...
- Le Pays Noyonnais peut s'appuyer sur ce nœud de communication orienté vers l'Europe du Nord pour construire son espace économique au centre de la Région.

La vague et le centre de la Région...Un espace économique à construire ...



### 3. Développer le cœur de la Picardie, «polygone de croissance» dont Noyon est le centre...

Le «cœur de Picardie» est l'espace potentiel de rayonnement direct de la Ville de Noyon, à l'égard duquel elle représente le principal pôle urbain et le moteur du développement économique, résidentiel et des services associés.

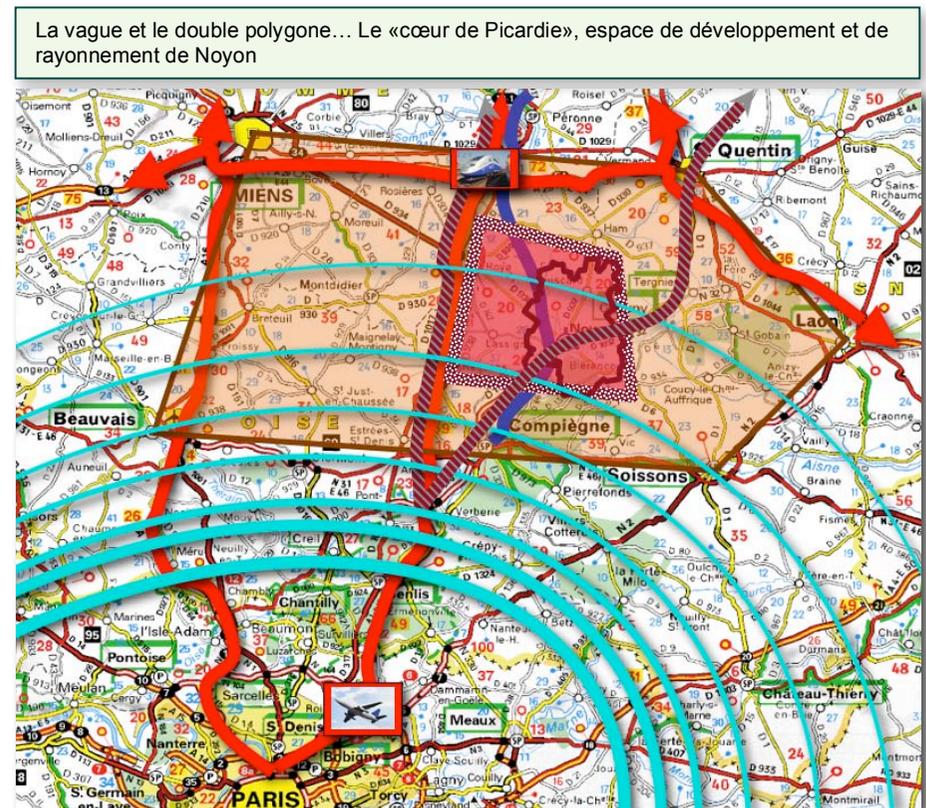
Il s'agit d'un espace de « covalorisation » :

- Noyon trouvant dans ce périmètre allant jusqu'à l'A1 à l'ouest les moyens d'un rayonnement urbain renforcé,
- et le territoire, dans sa totalité, pouvant développer son réseau de bourgs, souvent – mais pas exclusivement – chefs-lieux de canton et de villages dans le cadre d'une nouvelle dynamique économique industrielle, tertiaire et appartenant à l'économie résidentielle.

Ce «polygone de croissance» potentielle bénéficiera du développement des fonctions urbaines, de service, de formation et d'emploi de la Ville de Noyon, et des infrastructures, qui créeront une «étoile routière» à partir de la Ville et renforceront son rôle et sa capacité à constituer un véritable pôle économique structuré et attractif.

Il pourra s'appuyer sur les grandes infrastructures qui le traversent ou le bordent, afin de constituer un pôle économique plus autonome et moins dépendant des agglomérations extérieures : l'émergence, dans le cœur de la Picardie, d'un espace structuré et dynamique

Cette stratégie suppose que, notamment dans le domaine économique (parcs d'activité, services aux entreprises, complémentarités des filières, tourisme, commerce, etc...), soient mises en place et développées des coopérations renforcées avec des pôles extérieurs au périmètre du SCOT :axe Noyon/Roye, mais également avec les cantons de Blérancourt, Lassigny, Ressons, etc...



# 3

## DES PROJETS STRUCTURANTS

*Le point d'appui du développement ...*

### ***Un pôle économique en ordre de marche...***

Le pôle économique de Noyon constitue, on l'a vu, un des principaux atouts du développement du Pays Noyonnais et même d'un espace élargi, notamment à l'ouest de la CCPN.

Le renforcement de sa capacité économique représente la « clef de voûte » du développement territorial envisagé par le SCOT : ce renforcement doit être apprécié pour le pôle de Noyon, mais également pour les bourgs et villages de la CCPN et au-delà, étant donné que la localisation de services proprement urbains dans le pôle de Noyon est la condition du développement des activités résidentielles, artisanales, industrielles et de service des communes rurales.

Cette intensification économique s'appuie sur les réalités actuelles : projets d'infrastructures, mais également difficultés programmées comme celle du départ du RMT.

Elle vise à « positiver » les difficultés, dans une perspective de dynamisation de l'ensemble urbain et de tout le territoire.

### ***Un pôle de compétences avec un triple contenu...***

Le développement de la capacité économique du pôle noyonnais sera organisé autour du concept de « pôle de compétences » dont le contenu devra être précisé, et dont la programmation sera déclinée dans le document d'orientations générales du SCOT.

Le pôle de compétences noyonnais s'articulera autour de trois thèmes complémentaires :

1. **La formation** initiale et continuée, dans le cadre d'un pôle de formation régionale dont l'épicentre pourrait être installé dans la caserne du RMT à Noyon.

L'ambition du Pays Noyonnais de conforter son pôle d'emploi, notamment en développant les ressources de son économie productive, rend en effet particulièrement nécessaire une bonne articulation entre son tissu d'entreprises et un système de formation professionnelle et supérieure performant, en mesure de répondre à des besoins diversifiés.



De ce point de vue, la localisation du site (sur les communes de Sermaize et de Porquéricourt, et, partiellement, sur celle de Lagny) autorise une extension potentielle des activités au-delà de la seule logistique (avec, dans une première phase, une quarantaine d'hectares d'activités qui s'ajoutent aux 60 hectares de la plateforme multimodale « bord à canal »).

Ce choix du territoire s'effectue dans le cadre d'une collaboration étroite des multiples partenaires, dont en particulier VNF, et permet d'améliorer l'intégration territoriale du Canal et de sa plateforme par rapport à une proposition initiale de localisation qui se situait dans un contexte de contraintes élevées. Ces contraintes induisaient une intégration insuffisante du projet au regard de l'organisation économique autour de la voie d'eau, de la cohérence urbaine, des nuisances et des paysages, et dans des conditions de faisabilité financière peu performantes. Le site choisi permet maintenant :

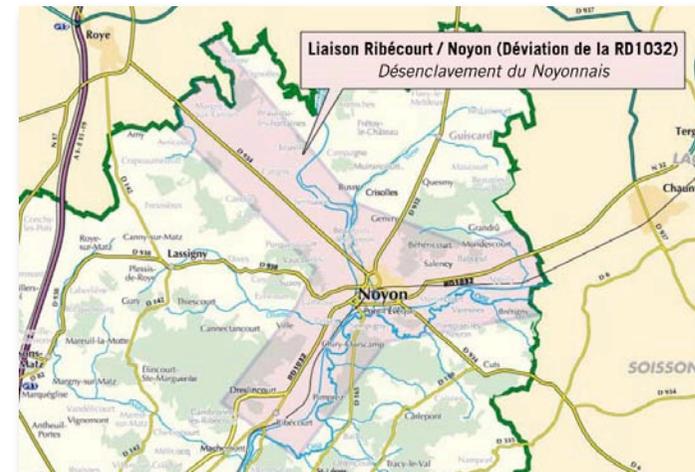
- D'utiliser au maximum les capacités d'entraînement économique de la nouvelle infrastructure, au travers d'une possibilité d'évolution de la capacité de la zone,
- De constituer un ensemble d'un seul tenant permettant à la fois des interactions entre activités, une desserte routière aisée et une desserte ferrée de la totalité du secteur,
- De prévenir les effets négatifs sur la ville de Noyon des activités et de leur impact visuel et environnemental, en particulier du point de vue du paysage urbain (ZPPAUP, silhouette de la cathédrale) et de la proximité des habitations,
- De diminuer les coûts d'aménagement en limitant l'importance des remblais,
- De concentrer sur un site l'essentiel des développements économiques nécessaires, facilitant la réalisation d'une opération exemplaire du point de vue de son impact environnemental, et limitant la consommation d'espace associée à la dispersion des sites,
- Tout en restant dans l'enveloppe de la DUP du Canal, et en participant du renforcement effectif du pôle de Noyon, sur un axe que le PADD du SCOT vise à valoriser (Noyon/Roye par la D 934), la nouvelle plateforme devant se situer à 5 km du centre de la ville de Noyon.

Dans ces conditions, le développement conjoint des deux zones d'activités liées est de nature à créer à terme un effet de levier sur le tissu économique du Pays Noyonnais, en lui permettant de disposer d'une gamme étendue d'activités, des plus lourdes (flux pondéreux et logistique) aux plus légères (par exemple e-logistique, qui ouvre vers les activités de plus haute technologie et les activités tertiaires).

### Une liaison forte avec les infrastructures...

Ces projets – qui sont, à l'heure où ces lignes sont écrites, à des stades variés d'aboutissement – présentent une liaison forte avec les projets d'infrastructures qui intéressent le Pays Noyonnais :

- le Canal Seine-Nord-Europe, dont il a été question supra,
- la mise aux normes de « route express » de la N 32 / D 1032 jusqu'à Noyon, puis jusqu'à Chauny, comme maillon supplémentaire dans l'itinéraire express Le Havre/Rouen-Reims/Allemagne
- le renforcement de la D 934 de Noyon à Roye
- le contournement ouest de Noyon



Programmation  
pluriannuelle  
2006/2020

Conseil général  
de l'Oise

Dans le cadre de ce désenclavement du Pays Noyonnais, que tend à créer une « étoile routière et autoroutière » autour de Noyon, un certain nombre d'autres projets pourront voir le jour, notamment sur le plan commercial, industriel et tertiaire, complétant « la nouvelle architecture » économique du Pays Noyonnais.

Dans tous les cas, les projets rechercheront un bon rapport surface/emploi, dans le cadre de la politique d'économie de l'espace du Pays Noyonnais, une bonne intégration paysagère et une qualité environnementale (cibles HQE, aménagement durable).

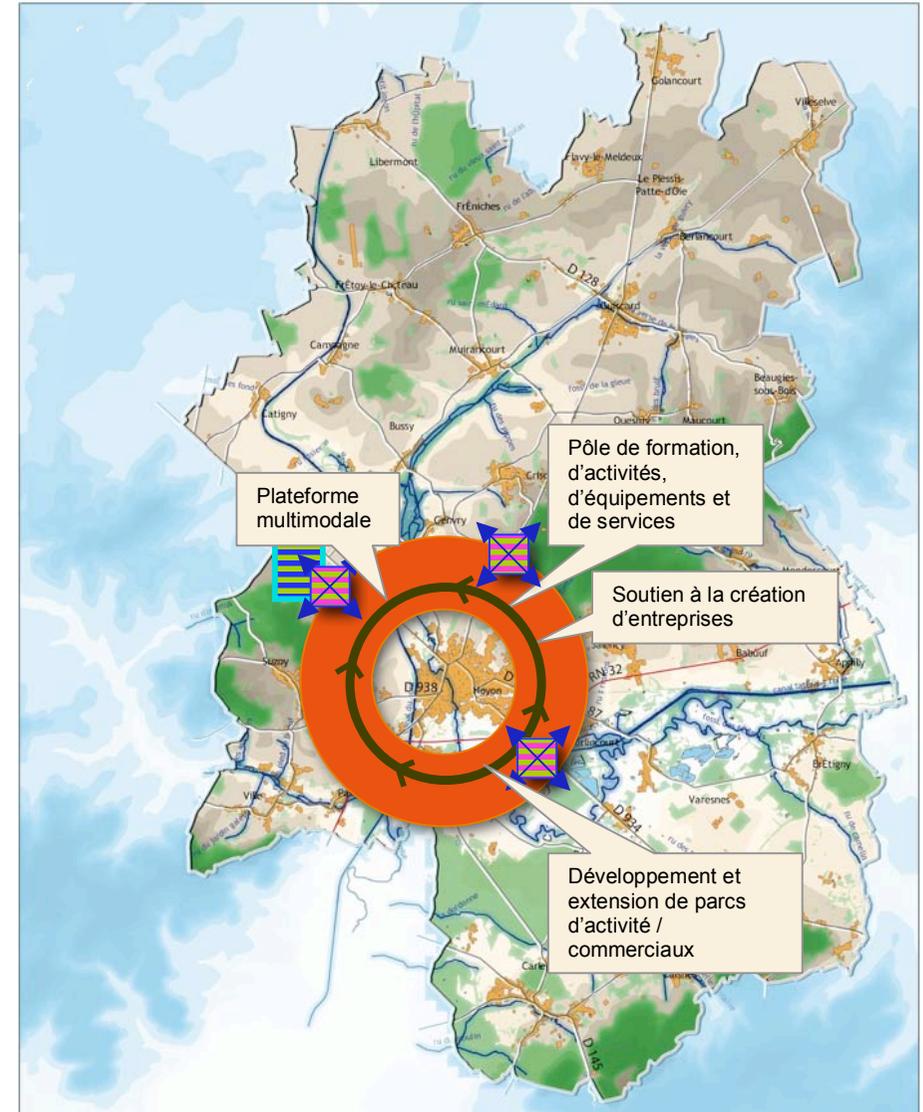
Ils privilégieront également un aménagement souple et modulaire, une excellente accessibilité par rapport aux axes structurants, et en rechercheront, dès maintenant, les sites autorisant à moyen terme une possibilité d'extension.

L'ensemble de cet effort de modernisation et de développement aura notamment pour effet de traduire la nouvelle attractivité résidentielle du Pays Noyonnais dans le domaine économique, et de créer, à la pointe nord-est de la « vague francilienne », un nouvel espace économique dynamique.

### **Les orientations et la programmation du SCOT...**

Il n'appartient pas au PADD de localiser précisément ces projets, dont plusieurs sont encore en débat, mais de souligner leur forte cohérence du point de vue du projet d'ensemble.

Le Document d'Orientations Générales (DOG) du SCOT sera amené à préciser ces axes de travail, et, le cas échéant, à décliner une programmation et des objectifs pour ces infrastructures, dans le cadre de « zooms » ou « d'orientations d'aménagement » donnant un contenu palpable à ces ambitions et fournissant des indications sur le traitement urbain de ces projets, et leurs liaisons avec la Ville.



# 4

## UN TERRITOIRE ACTIF ET RESIDENTIEL

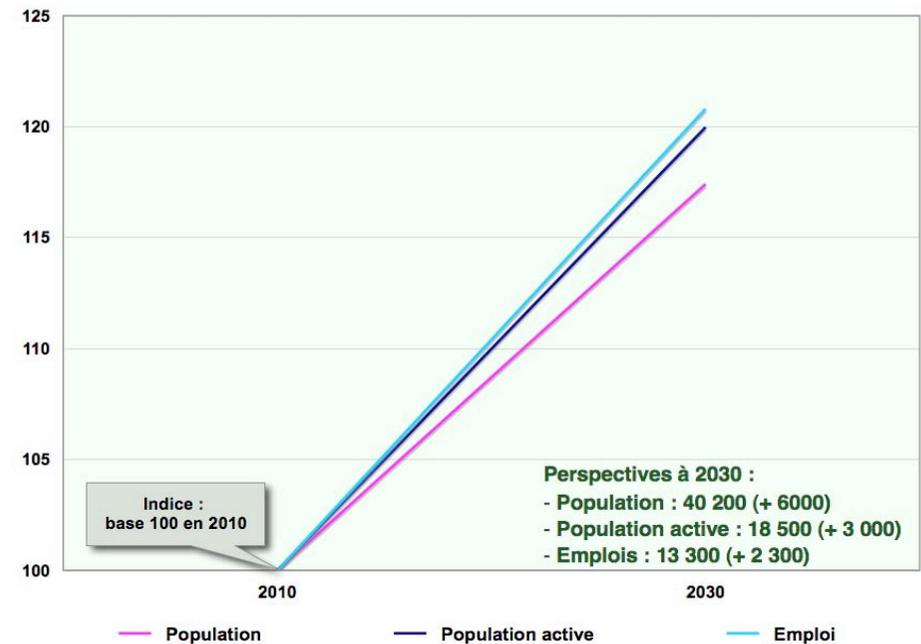
*Un développement progressif et équilibré*

### Caractéristiques générales du mode de développement du Pays Noyonnais ...

Le projet de développement du Pays Noyonnais, en s'appuyant sur les opportunités externes et les dynamiques internes au Pays, est un scénario d'équilibre des fonctions territoriales.

Il ne s'agit pas seulement de bénéficier du desserrement francilien sur le plan résidentiel, mais de structurer un développement de l'économie, de l'emploi et des services, dans le cadre d'une amélioration des conditions et du cadre de vie des habitants actuels et futurs.

Ces éléments peuvent être représentés par des objectifs de population, de population active et d'emploi : à 2030 (pour la période 2010/2030, période sur laquelle les projectifs et objectifs du SCOT sont assis), sa population totale croîtrait de 6 000 personnes, la population active connaîtrait une progression proportionnellement plus forte (par apport de jeunes actifs et rajeunissement relatif de la population), et le nombre des emplois augmenterait un peu plus vite (par amélioration de la situation du « pôle économique noyonnais » par rapport aux pôles extérieurs).



## Un développement qui valorise villes et bourgs

Le projet de développement du Pays Noyonnais s'appuie sur un double objectif :

- **Le rôle de pôle de centralité de Noyon** doit être progressivement renforcé, au bénéfice de l'ensemble du Pays Noyonnais et au-delà. En lien avec les pôles relais, il permet de structurer le fonctionnement du territoire notamment en matière de développement économique et de déplacements.

Il développe son urbanité, ses commerces petits et grands, ses services, notamment dans la gamme intermédiaire et supérieure, et son développement résidentiel doit lui permettre de jouer son rôle de pôle de centralité principal et de moteur de l'activité économique.

- **Les pôles relais** structurent le territoire et reçoivent une part importante du développement envisagé.

Ils permettent le rabattement des déplacements et s'inscrivent dans une organisation des transports collectifs dont Noyon est le centre. Ils développent un urbanisme qualitatif et intégré à l'environnement.

Leur rôle est renforcé pour l'accès aux équipements publics, les commerces et services de proximité, ainsi que pour l'emploi.

Leur mode de développement n'est pas uniforme, certains développant notamment leur attractivité dans le domaine des services à la personne (par exemple : activités de santé) et/ou des activités artisanales

**Les Communes rurales** bénéficieront des ressources apportées par les pôles de développement en termes d'emploi, de services et d'équipement. Elles connaîtront un développement à leur échelle, sur le pan résidentiel et sur celui de l'économie, au travers de l'agriculture, du tourisme, des services et, le cas échéant, du commerce de proximité.



## Un développement progressif : de l'économique au résidentiel...

Les conditions de réalisation du projet de développement du Pays Noyonnais conduisent à mettre en avant plusieurs phases progressives de réalisation :

- A - Une première phase concernerait surtout le développement économique, au travers de projets d'aménagement, du soutien au développement du tourisme, du commerce, de la formation et de la politique de l'emploi.

Il s'agit de faire émerger, au sein d'un espace de croissance de près de 70 000 habitants, présentant une capacité importante en main d'œuvre, un véritable pôle économique constituant une «porte d'entrée nord-est» de la zone économique francilienne.

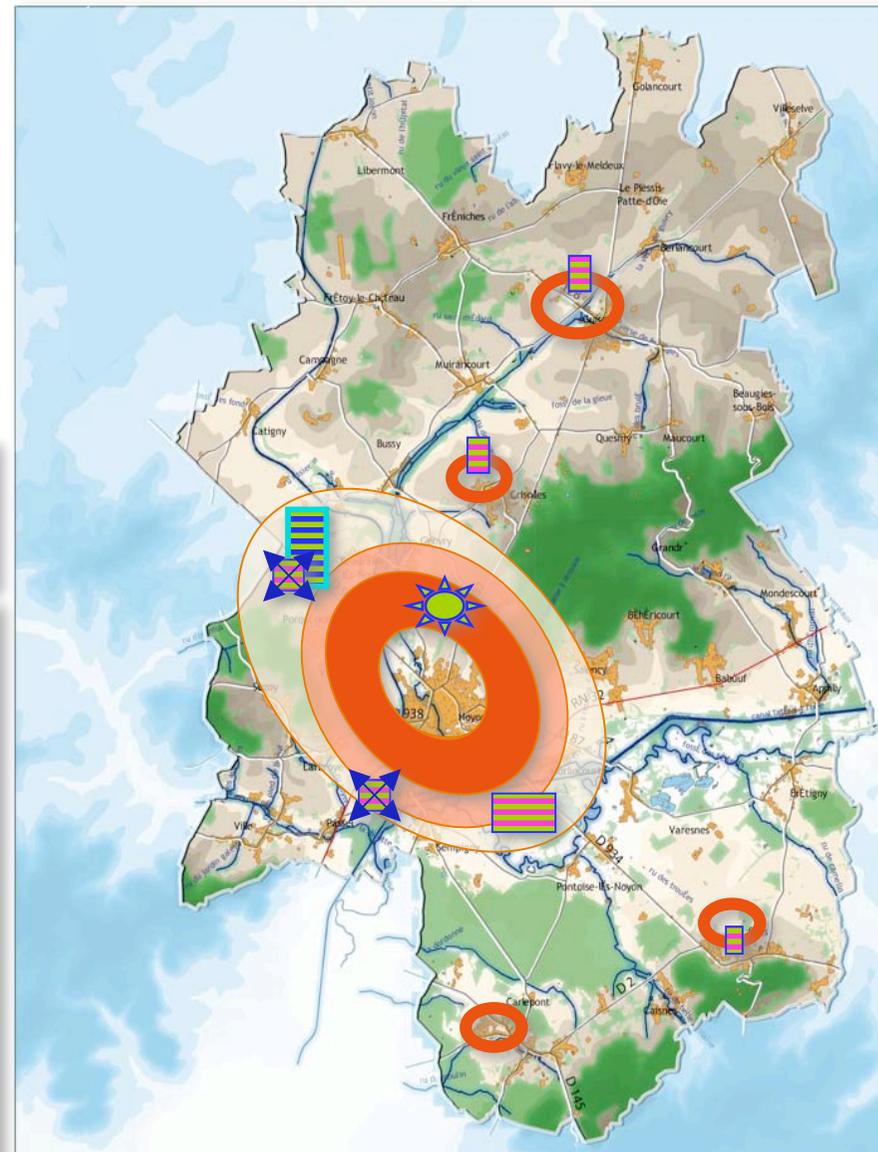
Outre son intérêt propre, notamment pour ce qui concerne l'emploi des résidents, cette première phase est nécessaire pour dégager des capacités nouvelles permettant de faire face aux besoins du plan de développement du Pays Noyonnais à une échelle élargie.

Ces capacités concernent l'investissement public et donc les collectivités, mais également l'investissement privé (économique et résidentiel).

« Les ressources d'un développement qualitatif du territoire »

### Le développement économique

-  Pôle urbain de Noyon - centralité principale du territoire
-  Pôles-relais
-  Plate-forme trimodale liée au CSNE (lieu à définir)
-  Extension ZAE de Noyon
-  Zones artisanales dans les pôles-relais
-  Nouveaux parcs d'activités en cohérence avec les grandes infrastructures (sites à localiser).
-  Pôle de formation, d'équipements, de services et d'activités économiques



**B - Le développement économique crée les ressources autorisant un développement résidentiel qualitatif et intégré à l'environnement, structuré autour du pôle de Noyon et des pôles urbains relais.**

Les développements résidentiels sont envisagés en fonction des « bassins de vie » utilisés par la Communauté de Communes du Pays Noyonnais, et structurés par les pôles-relais déterminés pour le territoire.

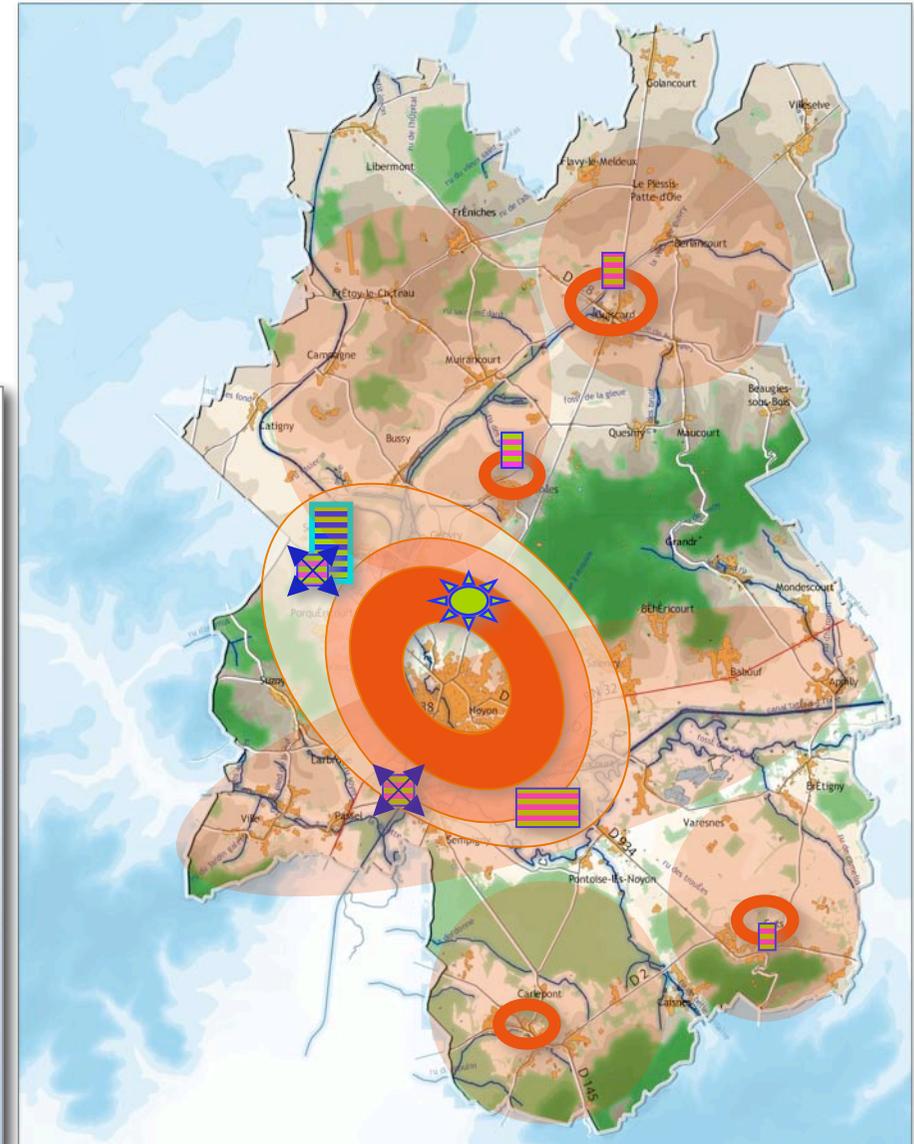
Ces pôles organisent ainsi les secteurs où le développement sera le plus important.

Ceci ne signifie pas que dans les autres Communes, le développement résidentiel ne sera pas possible; au contraire, ce développement devra concerner tous les secteurs, mais les secteurs les plus ruraux interviendront pour une plus faible proportion dans les objectifs globaux de développement du Pays.

La programmation du Document d'Orientation Générales du SCOT déterminera les conditions de réalisation des développements résidentiels, dans une optique d'économie de l'espace, de mixité sociale et donc de répartition de l'implantation des logements sociaux locatifs, d'insertion paysagère, de qualité environnementale et énergétique, et de qualité urbaine.

**Le développement résidentiel**

-  **Pôle urbain de Noyon - centralité principale du territoire**
-  **Pôles-relais**
-  **Plate-forme trimodale liée au CSNE (lieu à définir)**
-  **Extension ZAE de Noyon**
-  **Zones artisanales dans les pôles-relais**
-  **Nouveaux parcs d'activités** en cohérence avec les grandes infrastructures (sites à localiser).
-  **Pôle de formation, d'équipements, de services et d'activités économiques**
-  **Développement résidentiel** structuré autour des pôles urbains relais

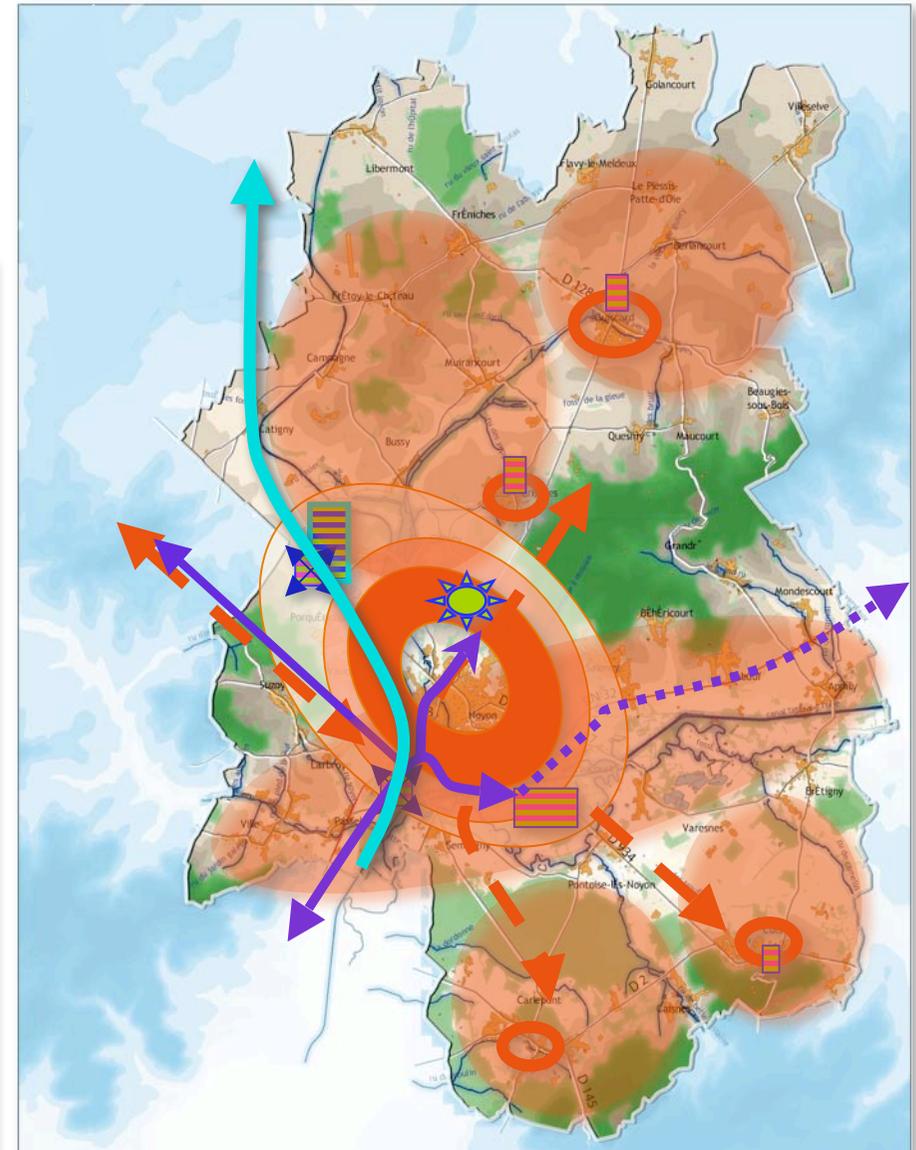


C - Une troisième étape du développement du Pays Noyonnais est liée :

- ❑ A la **réalisation des infrastructures** de transport programmées, prévues ou envisagées (CSNE, mise à 2 x 2 voies des D 934 vers Roye et D 1032 jusqu'à Noyon, puis vers Chauny, contournement ouest de Noyon),
- ❑ A leur **valorisation économique** par le Pays Noyonnais (au travers du pôle de compétences et des parcs d'activités structurants qui lui sont liés)
- ❑ A la constitution d'un **véritable pôle-gare à Noyon**, facilitant l'inter-modalité (trains/cars/modes doux, éventuels transports à la demande, voitures particulières)
- ❑ A la mise en service progressive de **transports collectifs** vers les principaux pôles relais, et vers Roye, à partir du pôle-gare de Noyon, ce qui renforce la polarité économique et urbaine de Noyon et autorise un nouveau développement des pôles-relais, avec une urbanisation liée à l'accessibilité effective via les transports collectifs.

**Les transports**

-  **Pôle urbain de Noyon - centralité principale du territoire**
-  **Pôles-relais**
-  **Plate-forme trimodale liée au CSNE (lieu à définir)**
-  **Extension ZAE de Noyon**
-  **Zones artisanales dans les pôles-relais**
-  **Nouveaux parcs d'activités en cohérence avec les grandes infrastructures (sites à localiser).**
-  **Pôle de formation, d'équipements, de services et d'activités économiques**
-  **Développement résidentiel structuré autour des pôles urbains relais**
-  **CSNE**
-  **Projets routiers**
-  **Développement des transports collectifs**



# 5

## LES OBJECTIFS DU SCOT

*Les conditions de mise en œuvre du SCOT*

### **Les principes d'élaboration du SCOT du Pays Noyonnais**

Les ambitions et les perspectives tracées par le Pays Noyonnais aboutissent à des objectifs chiffrés qui en sont la résultante dans le domaine de la population, de l'emploi, du résidentiel, mais qui prennent en compte, en outre :

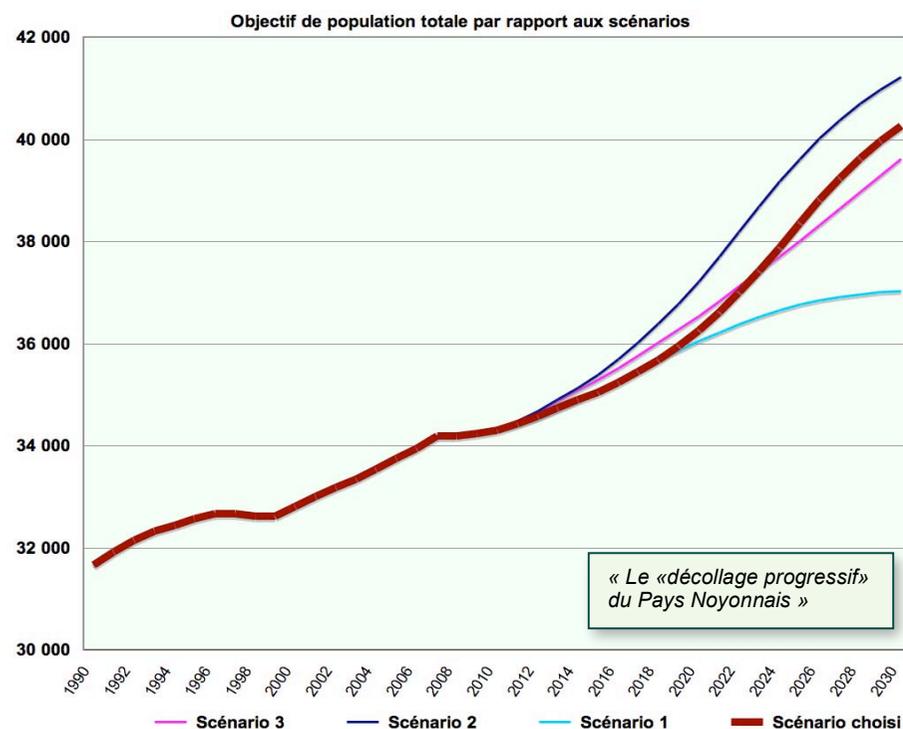
- La nécessité d'une **économie de la consommation d'espace** au compte de la préservation de l'agriculture (qui représente environ 54 % de la surface du territoire, les espaces boisés en représentant 42 %) et des milieux naturels, ce qui conduit à une densité des nouvelles urbanisations, calculée comme permettant un développement véritablement qualitatif.
- La nécessité, également, **d'une mixité des fonctions urbaines et d'une mixité sociale de l'habitat**, débouchant sur un mode de développement permettant une véritable diversité des nouveaux arrivants.



## La croissance de la population

La population pourrait dépasser 40 000 habitants à l'horizon 2030 (+ 6 000 habitants ou + 17 % par rapport aux projections à 2010), avec :

- une limitation du vieillissement,
- et une évolution progressive liée au développement de l'emploi, permettant l'arrivée d'actifs extérieurs.



## La croissance économique et de l'emploi

A terme, le développement économique, facilité par une croissance de la population active, autoriserait une meilleure attractivité économique du Pays Noyonnais.

Cette attractivité se marque par un taux d'emploi (*rapport emplois sur place/actifs occupés habitant le territoire*) en légère amélioration à 0,78 au lieu de 0,76 actuellement (*76 emplois sur place pour 100 actifs occupés résidant dans le Pays Noyonnais*).

« Un territoire en mouvement »		
Activité et emploi	taux	nombre
<b>Actifs 2010</b>	0,45	<b>16 200</b>
<b>Actifs 2030</b>	0,50	<b>18 518</b>
<b>Chômeurs 2010</b>	0,10	<b>1 700</b>
<b>Chômeurs 2030</b>	0,08	<b>1 481</b>
<b>Actifs occupés 2010</b>		<b>14 500</b>
<b>Actifs occupés 2030</b>		<b>17 036</b>
<b>Emplois 2010</b>	0,76	<b>11 000</b>
<b>Emplois 2030</b>	0,78	<b>13 288</b>
<b>Emplois en plus</b>		<b>2 288</b>
<b>Emplois en plus par an</b>		<b>114</b>
<b>Emplois dans tissu urbain</b>	0,30	<b>686</b>
<b>Emplois en ZAE</b>	0,70	<b>1 602</b>
<b>Emplois à l'hectare (ZAE)</b>	12,00	
<b>Surfaces de ZAE nécessaires</b>		<b>133</b>



## **Un territoire et un cadre de vie attractifs**

### **La qualité urbaine**

Les objectifs de stimulation de l'attractivité économique et résidentielle du Pays Noyonnais conduisent à mettre l'accent sur le cadre de vie et sur la qualité urbaine, spécialement pour ce qui concerne les nouvelles urbanisations.

Cette qualité urbaine sera mise en œuvre par une meilleure maîtrise des opérations d'aménagement, par une réflexion sur la diversité des formes urbaines moins consommatrices d'espaces et créatrices « d'urbanité » des villes et des bourgs (maisons de ville, logements intermédiaires, logements collectifs, logements individuels, etc...), ainsi que par des objectifs de qualité environnementale (énergie, assainissement, eau) et paysagère.

Elle s'articule à plus grande échelle avec la politique des transports visant à étendre l'accès aux mobilités des populations sur la base d'un réseau maillé des pôles urbains se rabattant vers le centre multimodal de Noyon. La mise en place progressive de nouveaux moyens de transports collectifs permettront de renforcer la cohésion du territoire, d'améliorer les conditions de déplacements sans discrimination des populations et des générations et de contribuer à la maîtrise de l'énergie.

### **Le développement résidentiel**

Pour faire face aux besoins qualitatifs et quantitatifs de la population envisagée, il faudrait construire environ 200 résidences principales par an (dont 1/3 lié au desserrement des ménages et 2/3 à l'accueil de populations nouvelles).

Les nouvelles constructions résidentielles sont envisagées dans le cadre d'une densité qualitative moyenne :

- de 15 logements à l'hectare en moyenne pour le logement individuel
- et de 30 logements à l'hectare pour le logement collectif (qui représenterait 25 % des logements nouveaux),

mais qui doit surtout constituer la résultante d'une approche morphologique et architecturale innovante et qualitative.

Dans ce cadre, il faudrait affecter environ 290 Ha. au résidentiel (équipements compris), dont 235 seraient à trouver dans les secteurs d'urbanisation nouvelle, soit 12 ha. par an. Ces surfaces représentent une diminution sensible des surfaces précédemment urbanisées dans le Pays Noyonnais, et constituent donc une contribution du Pays Noyonnais à la préservation des surfaces agricoles utiles et de l'agriculture.

### **Les conditions du développement économique**

Pour créer les 110/120 emplois nécessaires par an jusqu'en 2030 (contre 60/70 depuis 1999), il faudrait affecter environ 140 Ha. (7 ha. par an en moyenne) aux parcs d'activité de tous types jusqu'en 2030, au terme d'un dispositif d'organisation spatiale que le document d'orientations générales du SCOT précisera.

La moyenne de 12 emplois à l'hectare, là également, doit s'apprécier dans le cadre de la diversité des « cibles » des parcs d'activités : tertiaires, commerciaux, industriels, logistiques, etc... Cette moyenne territoriale intègre, cependant, les espaces nécessaires à un développement qualitatif des urbanisations à vocation économique (modalités de traitement des espaces, règles de recul, coefficients d'emprise au sol (CES), plantations, dispositifs liés aux rejets, aux eaux de pluie, etc.).



Le développement des communications numériques est un axe incontournable de la politique économique à mettre en œuvre sur le long terme. S'il a vocation à se généraliser au travers des services à la population et des sites proposant du tertiaire, il priorisera sa mise en œuvre sur les parcs d'activités et les grands pôles d'équipements, dont le site du RMT.

Pour améliorer la fidélité des objectifs de consommation d'espace globale à 20 ans, il convient d'ajouter au 140 ha affectés aux parcs d'activité, 90 ha liés :

- à la réalisation de la plateforme bord à canal programmée dans le cadre de la mise en œuvre du CSNE ;
- et à la reconversion du site du RMT dont le contenu programmatique fait l'objet d'un travail multipartenarial associant différents acteurs institutionnels, dont l'Etat.

Le document d'orientations générales du SCOT précisera les axes principaux envisagés relatifs à la reconversion de ce site qui, au-delà des vocations économiques, comportera notamment des équipements et des services permettant de pleinement développer la stratégie du Noyonnais à savoir : constituer un pôle de compétences autour de Noyon. Ainsi, les objectifs de développement économique (incluant l'ensemble des équipements et services du projet du RMT) nécessitent l'utilisation d'environ 230/235 ha en 20 ans.



## **Une gestion durable des ressources paysagères et environnementales**

### **Une trame verte et bleue qui organise le territoire en faveur de la biodiversité, des paysages locaux caractéristiques et de la ressource en eau**

La gestion environnementale du développement se doit de tenir compte des problématiques et des intérêts croisés qu'ont les différentes composantes environnementales.

En effet, les liens d'interdépendances qui existent entre la qualité des milieux naturels, la préservation des paysages et les aspects fonctionnels de la gestion de la ressource en eau et des pollutions doivent trouver une organisation globale cohérente assurant la pérennité du fonctionnement environnemental local.

Dans ce cadre, le SCOT entend mettre en place une trame verte et bleue ayant pour objectifs :

- **De maintenir et développer la biodiversité, que ce soit par la protection des sites naturels sensibles (zones humides de l'Oise, grands massifs forestiers...), par la gestion des liens fonctionnels qui les relient (corridors écologiques) ou par l'organisation des rapports entre les espaces naturels, agricoles et urbains (forme du développement urbain, qualité de l'aménagement des lisières urbaines...),**
- **De contenir les pressions sur la ressource en eau et le réseau hydrographique en général, notamment en considérant les logiques de fonctionnement des bassins versants (notamment ceux de la Verse et de l'Oise).**

Il s'agit d'intégrer dans le développement les problématiques de gestion des rapports amont/aval qui ont des implications sur les ruissellements, sur la qualité des écoulements superficiels (protection des captages...), ainsi que sur les risques d'inondation. En outre, le SCOT veillera à intégrer les objectifs de gestion de la ressource en eau établie dans le cadre du SDAGE Seine-Normandie.

- **De valoriser les formes particulières des paysages locaux au travers de la protection de leurs spécificités (buttes témoins boisées, paysages d'eau, patrimoine historique d'exception...), mais aussi en travaillant sur la qualité des accès à ces paysages (cônes de vues, séquençage des scènes paysagères...) et sur les conditions d'intégration des zones urbanisées dans le grand paysage afin d'en harmoniser les rapports (surexposition du bâti, silhouette urbaine...).**

Ces objectifs se traduiront ainsi par une armature environnementale qui sera un élément structurant du projet de développement du Pays Noyonnais en valorisant les atouts et en constituant les conditions de sa mise en oeuvre dans le cadre d'une évolution durable du territoire (voir paragraphe suivant « les conditions de réalisation du SCOT »).

### **La gestion des risques et des nuisances**

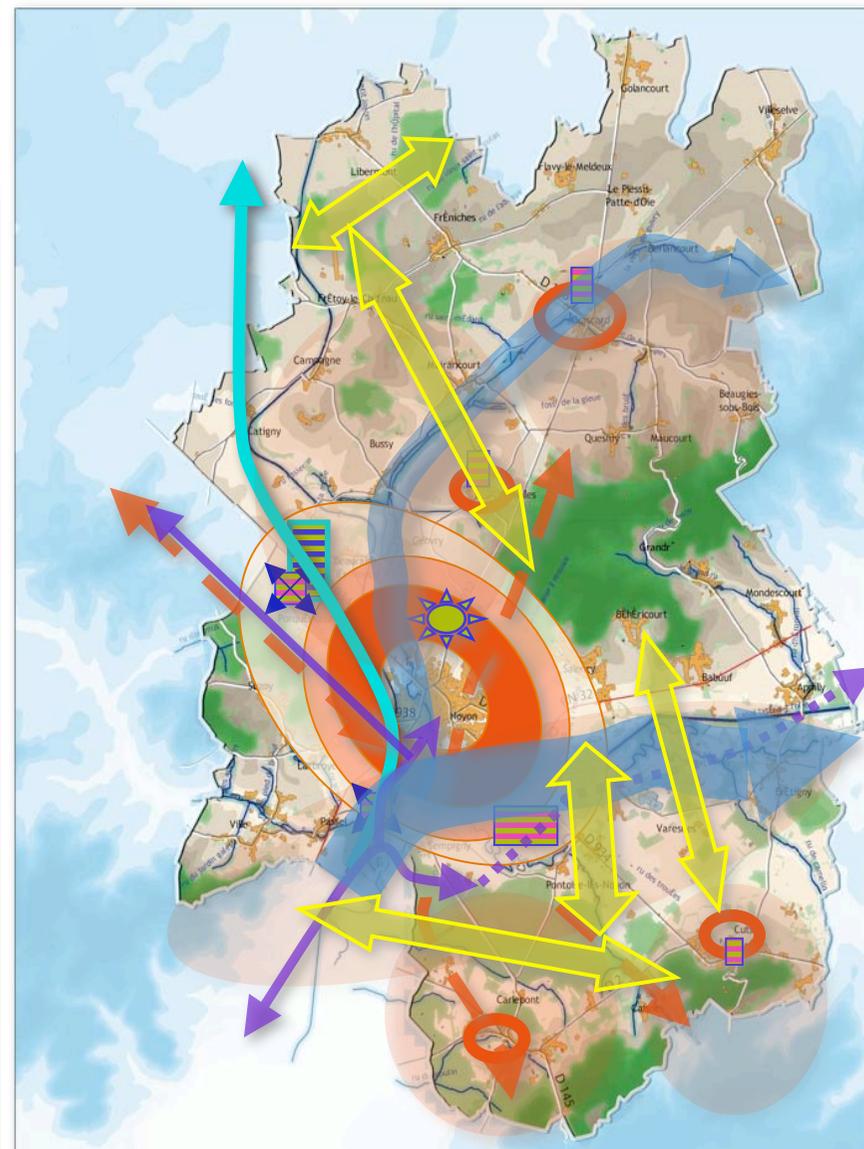
Le SCOT tiendra également compte des risques naturels et technologiques qui opèrent sur le territoire Noyonnais ainsi que des nuisances, notamment liées aux grandes infrastructures de déplacement.

Dans ce cadre, il veillera à en faciliter la gestion et à favoriser leur réduction tendancielle afin d'améliorer la qualité de vie qu'offre le territoire et de ne pas hypothéquer la qualité d'aménagement des espaces en raison de conflits d'usages mal gérés en amont.

## Les conditions de réalisation du SCOT

La réalisation des objectifs suppose un certain nombre de conditions que le DOG déclinera :

- La valorisation du territoire par l'établissement d'une armature naturelle (trame bleue/trame verte) permettant de faire des « infrastructures naturelles » du Pays Noyonnais un atout d'attractivité aussi bien résidentielle qu'économique. La valorisation et la préservation de l'environnement sont donc au service de son développement, dans une perspective d'intégration environnementale.
- La valorisation du territoire par un mode de production qualitatif de l'aménagement résidentiel et économique : qualité des logements, des parcs d'activité, opérations de type « éco-quartiers » et « basse consommation d'énergie », qui passent par la réalisation d'opérations d'ensemble, en particulier pour les grands projets (ZAE, pôle formation, etc...) sur lesquels le document d'orientations générales sera amené à réaliser des « zooms » compte tenu de leur caractère stratégique pour tout le territoire.
- La prévention et la gestion des risques, notamment d'inondation : pour une meilleure connaissance afin de dissocier les secteurs où l'urbanisation doit être interdite, accompagnée de mesures ou d'ouvrages spécifiques, encadrée, au travers d'une gestion globale des impacts.





## La préservation et le développement de l'agriculture

L'importance des surfaces agricoles au sein du territoire (près de 54 % de la surface en 2000) fait que l'aménagement du Pays est largement dépendant de la politique qu'il développe vis-à-vis des espaces agricoles.

Dans ce cadre, le SCOT vise à limiter la consommation d'espace agricole au profit des développements urbains, dans un contexte où l'agriculture joue un rôle fondamental au plan de l'économie, des paysages et est constitutive de l'attractivité du Pays.

Dans cette optique, les nouvelles urbanisations devront prendre en compte, à chaque fois, la question du maintien et de la pérennité des exploitations agricoles (valeur des sols, âge de l'exploitant, viabilité des exploitations, possibilités de relocalisation, fonctionnement de l'exploitation, etc...), en particulier au moment où est prise la décision d'ouvrir à l'urbanisation..

Ce « bilan préalable » se conjugue au principe d'urbanisation prioritaire du tissu urbain existant, et à celui de l'économie de l'espace au travers d'une densité appropriée pour les extensions résidentielles, économiques ou commerciales.

Si un certain nombre d'évolutions ne sont pas du domaine du SCOT, plusieurs questions feront l'objet de mesures précises dans le document d'orientations générales du SCOT, visant notamment à favoriser :

- **la diversité de l'agriculture et la prise en compte des labels** (AOC, etc...);
- **la diversification de l'activité vers l'hébergement de loisirs** (agro-tourisme, hébergement à la ferme, gîtes, fermes-auberges, chambres d'hôtes, ...), la vente directe et la valorisation produit, en liaison avec le développement de l'image touristique du territoire ;

- **la pérennité de l'exploitation agricole via l'accessibilité des exploitations**, les extensions maîtrisées des bâtiments agricoles (y compris pour les hébergements), la maîtrise des extensions résidentielles sous condition de viabilité de l'exploitation, etc... Dans ce cadre, une attention spécifique sera apportée aux exploitations agricoles péri-urbaines ;
- **la gestion des conflits d'usage** habitat/agriculture avec une gestion des transitions (zones tampons, clôtures, lisières urbaines etc...).

## Le développement du tourisme

La valorisation des atouts du Pays Noyonnais (présence d'un « attracteur principal » avec la Cathédrale de Noyon, proximité de grands centres urbains, « petit » et « grand » patrimoine nombreux et bien réparti, produits du terroir, ambiance rurale et campagnarde, manifestations existantes...) permet d'envisager un certain développement des activités touristiques, en particulier en direction des randonneurs et promeneurs des agglomérations voisines et des touristes picards et franciliens de court séjour.

Il s'agit donc d'un « tourisme vert et de caractère » dont le développement, au demeurant, suppose pour l'essentiel des actions de valorisation qui profiteront aux habitants du Pays et accroîtront son attractivité résidentielle.

Trois catégories de moyens concourront à cet objectif de développement touristique :

- **La préservation de l'environnement et du patrimoine, le maintien d'une agriculture vivante et le respect de la typicité des constructions et des formes urbaines des villes et des villages du Pays.**

Ces actions, dont l'objet n'est pas uniquement touristique, font partie de l'attractivité générale du Pays : le développement touristique y contribuera, en renforçant une image plus « qualitative » du pays.

- **Le développement des infrastructures** à destination touristique. Parmi ces infrastructures, deux doivent être citées :

- **le renforcement de la capacité d'hébergement**, actuellement très limitée.

Le développement des gîtes ruraux et des maisons d'hôtes, et dans une certaine mesure, de l'hôtellerie conditionnera à moyen terme l'essor potentiel d'une filière jusqu'ici marginale.

Le développement des gîtes ruraux, en particulier, paraît bien adapté aux caractéristiques potentielles du tourisme local, d'autant que ce développement peut se marier avec la nécessité d'une pluri-activité des agriculteurs, rendue nécessaire par l'évolution différenciée, à moyen terme, des pratiques agricoles.

- **le développement et la mise en réseau des chemins de randonnée** à l'échelle du Pays, jusqu'ici développés par chaque communauté de communes, et qu'il importe de relier pour valoriser le Pays comme destination touristique.

- Les actions tendant à faire émerger le Pays Noyonnais comme un acteur du tourisme. Il s'agit bien de permettre l'émergence du « Pays Noyonnais touristique », ce qui suppose de mettre en relation des éléments aujourd'hui existants, mais épars, comme les produits du terroir, le patrimoine, l'hébergement, les activités ludiques et/ou culturelles, l'artisanat.

## *L'importance des services à la population*

Le projet du Pays Noyonnais fait de la promotion de son attractivité un enjeu stratégique pour pouvoir disposer des ressources humaines nécessaires au développement de son économie sur le long terme.

C'est notamment, en effet, au travers des flux migratoires que le territoire est en mesure de faire venir les actifs nécessaires pour créer ou pour pourvoir les emplois attachés à ses activités économiques.

Le développement d'une économie « présenteielle » ou « résidentielle » attractive portée par des services de qualité aux habitants constitue donc une part déterminante de la stratégie de développement de l'emploi du Pays Noyonnais.

Une qualité de vie attractive pour les actifs passe d'abord par la présence forte des services publics et notamment des services proposés aux familles et par leur bonne qualité.

Il entend également offrir la liberté de choix la plus large possible sur tout son territoire, en poursuivant les efforts entrepris par le passé en matière d'accueil de la petite enfance, de périscolaire, de services en direction des seniors, de culture, en ce qui concerne le développement et l'animation d'infrastructures sportives, et en ce qui concerne l'offre sanitaire.



# ANNEXES

---

## ***Le cadre législatif et réglementaire***

Le Plan d'Aménagement et de Développement Durable du SCOT représente au plan formel la plus importante innovation introduite par la Loi N° 2000-1208 du 13 décembre 2000, publiée au Journal Officiel du 14 décembre 2000, dite « **Solidarité et Renouvellement Urbains – S.R.U.** ».

Le P.A.D.D. est le document-pivot du SCOT : il présente le projet partagé par les collectivités pour l'aménagement, le développement économique et social et la protection de l'environnement de leur territoire. Il s'agit d'un document « politique » qui exprime les objectifs stratégiques retenus.

**L'article L. 122-1** de la Loi S.R.U. dispose en effet que :

*« Les schémas de cohérence (...) présentent le projet d'aménagement et de développement durable retenu, qui fixe les objectifs des politiques publiques d'urbanisme en matière d'habitat, de développement économique, de loisirs, de déplacements des personnes et des marchandises, de stationnement des véhicules et de régulation du trafic automobile.*

*« Pour mettre en oeuvre le projet d'aménagement et de développement durable retenu, ils fixent, (...), les orientations générales de l'organisation de l'espace et de la restructuration des espaces urbanisés et déterminent les grands équilibres entre les espaces urbains et à urbaniser et les espaces naturels et agricoles ou forestiers. »*

Le présent P.A.D.D. doit donc être conçu comme un **document stratégique**, de portée générale, qui exprime des objectifs de l'action publique en matière d'aménagement et de développement, qui expose la méthode utilisée pour fixer ces objectifs, dont le détail et, le cas échéant, la localisation, sont déterminées par le **Document d'Orientations Générales** et la **déclinaison des phases de réalisation** qui en constituent le prolongement immédiat et qui sont opposable aux tiers.

De surcroît, la cohérence entre documents sectoriels, qui est un des objectifs du SCOT, doit être appliquée au SCOT lui-même et à son élaboration : **la cohérence entre le diagnostic, l'état initial de l'environnement, le P.A.D.D. et le Document d'Orientations Générales** constitue un élément essentiel de l'élaboration, mais également de l'effectivité du SCOT comme document d'urbanisme et le P.A.D.D. doit être conçu dans cette optique : à partir des enjeux du diagnostic et de l'état initial de l'environnement, il formule le programme du territoire et définit ses axes de développement.

Dans ce cadre, il faut noter, enfin, que le schéma de cohérence territoriale et son P.A.D.D. doivent vérifier le **principe de subsidiarité** : le SCOT ne définit que les grandes orientations et laisse une grande liberté aux communes dans l'élaboration de leurs documents d'urbanisme.

C'est dans cet esprit qu'a été élaboré le P.A.D.D. du SCOT du Pays Noyonnais, dans le strict respect du texte et des orientations de la Loi S.R.U. et des principes du développement durable en matière d'urbanisme.